

3) Section des documents de la période de l'après-guerre

A la fin de la guerre, les personnes déplacées (DP) qui se trouvaient sur l'actuel territoire de la République Fédérale d'Allemagne, à Berlin et en Autriche, étaient hébergées dans environ 2.500 camps de DP. Un nombre indéterminé de DP logeait chez l'habitant et s'était simplement fait enregistrer dans le camp de DP le plus proche.

La plus grande partie des documents rassemblés concerne les personnes déplacées qui ont été enregistrées de 1945 à 1951 par les organisations internationales d'assistance comme l'UNRRA et l'OIR dans les zones occupées de l'Allemagne occidentale ainsi qu'en Autriche et dans d'autres pays comme l'Angleterre, l'Italie et la Suisse. Cette documentation a une grande importance.

Les documents de cette section contiennent non seulement les déclarations faites par les personnes déplacées elles-mêmes sur leur présence en Allemagne pendant la guerre mais également sur le domicile et l'emploi de leur famille. Ces indications remontent parfois jusqu'à la période précédant la guerre et mentionnent même d'éventuelles persécutions qui eurent lieu pendant la guerre. Ces documents peuvent actuellement servir de preuve indirecte pour justifier le séjour pendant la guerre ou l'incarcération subie. De plus, il existe également des constats médicaux ainsi que des documents provenant des anciens hôpitaux. Cette section possède aussi des listes des personnes déplacées qui ont émigré avec l'aide des organisations internationales d'assistance.

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attestations de domicile destinées aux autorités chargées de l'application des lois d'indemnisation aux demandeurs juifs (excepté aux Juifs allemands). Le certificat de résidence qui confirme le séjour d'une personne juive dans un camp de DP de la période allant du 8 mai 1945 au jour de son émigration permet aux autorités d'indemnisation de payer l'indemnité prévue par la province dans laquelle le demandeur se trouvait au 1er janvier 1947. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de photocopies ainsi que de papiers cliniques et de radiographies qui constituent, en cas de rechute, une documentation clinique irremplaçable pour un traitement actuel. Les demandes relatives au travail effectué pendant la guerre pour l'obtention d'une rente ou d'une pension peuvent également être traitées dans cette section puisque les déclarations faites en ce temps-là se rapportent à la période de la guerre. Ces informations peuvent aussi servir à résoudre les cas de recherches.

On trouve dans cette section les documents suivants:

environ 3.500.000 fiches originales qui se rapportent à quelque 2.000.000 de personnes (documents de DP);

3) Section des documents de la période de l'après-guerre

A la fin de la guerre, les personnes déplacées (DP) qui se trou-
vaient aux différents territoires de la République Fédérale d'Allemagne, à
Berlin et en Autriche, étaient hébergées dans environ 2 500 camps de
DP. Un nombre indéterminé de DP logeait chez l'habitant et s'était sim-
plement fait enregistrer dans le camp de DP le plus proche.

La plus grande partie des documents rassemblés concerne les per-
sonnes déplacées qui ont été enregistrées de 1945 à 1951 par les organi-
sations internationales d'assistance comme l'UNRRA et l'ICR dans les
camps occupés de l'Allemagne occidentale ainsi qu'en Autriche et dans
d'autres pays comme l'Argentine, l'Italie et la Suisse. Cette documen-
tation est une grande importance.

Les documents de cette section contiennent non seulement les décla-
rations faites par les personnes déplacées elles-mêmes sur leur présence
en Allemagne pendant la guerre mais également sur le domicile et l'em-
ploi de leur famille. Ces indications sont surtout utiles jusqu'à la période
précédant la guerre et notamment même d'événements particuliers qui
sont survenus pendant la guerre. Ces documents peuvent actuellement servir
de source importante pour justifier le séjour pendant la guerre ou l'inter-
ruption de service. Le plus souvent également des constatations médicales ainsi
que des renseignements provenant des centres hospitaliers. Cette section possède
également des listes des personnes déplacées qui ont été traitées avec l'aide des
organisations internationales d'assistance.

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attesta-
tions de localité destinées aux autorités chargées de l'application des lois
allemandes aux ressortissants étrangers (sauf aux Juifs allemands). Le
service de résidence qui constitue le séjour d'une personne juive dans
un camp de DP de la période allant du 8 mai 1945 au jour de son émi-
gration permet aux autorités d'administration de payer l'indemnité prévue
par la loi allemande sur la déportation de ressortissants étrangers au 1er janvier
1945. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de pro-
tections ainsi que de copies originales et de radiographies qui contiennent
en cas de besoin, une documentation originale irremplaçable pour un trai-
tement médical. Les demandes relatives au travail effectué pendant la guerre
pour l'obtention d'une pension ou d'une pension peuvent également être traitées
dans cette section puisque les déclarations faites en ce temps-là se rap-
portent à la période de la guerre. Ces informations peuvent aussi servir
à résoudre les cas de recherches.

On trouve dans cette section les documents suivants:

environ 2 500 000 fiches originales qui se rapportent à quelques
2 000 000 de personnes (documents de DP);

3.700 cartons contenant environ 280.000 demandes d'aide financière faites par l'OIR qui se rapportent à quelque 800.000 personnes (documents de l'IRO CM/1* et CIME**, questionnaires pour les DP***);

1.100 classeurs comprenant environ 350.000 feuilles qui contiennent:

des listes d'émigration;

des registres nominatifs des personnes qui se trouvaient dans les camps de DP;

des registres nominatifs des Juifs polonais, y compris les registres d'une petite partie de ceux qui ont séjourné en Russie pendant la guerre;

des registres nominatifs des membres de la communauté juive en Europe après la guerre;

1.557 cartons de papiers cliniques et 25 dossiers médicaux concernant environ 71.000 personnes.

(8 employés)

actes de naissance,
enfants dans les orphelins,
enfants adoptés,
enfants recherchés,
enfants enregistrés par les offices
de la jeunesse,
enfants enregistrés par l'UNRRA et l'OIR

En 1970 le nombre de documents s'élevait à 1.035.000 feuilles et 30 classeurs (comportant 12.000 pages de dossiers ainsi que des listes comprenant 233.000 noms).

(8 employés)

* CM/1

= Care and Maintenance
- demandes d'aide financière à l'OIR

** CIME

= Commission Intergouvernementale pour les
Migrations Européennes
(ICEM = Intergovernmental Committee for European Migration)

*** Questionnaires
pour les DP

= Preuve à fournir pour obtenir l'assistance de l'UNRRA

3.700 cartons contenant environ 257.000 demandes d'aide financière
faites par l'ICR qui se rapportent à quelque 800.000 personnes (documents
de l'ICR (CMI) et CIME** , questionnaires pour les DP**)

1.100 classeurs contenant environ 350.000 feuilles qui contiennent:
des listes d'émigration;

des registres nominatifs des personnes qui se trouvent dans les
camps de DP;

des registres nominatifs des Juifs polonais, y compris les registres
des camps de transit de ceux qui ont séjourné en Russie pendant la
guerre;

des registres nominatifs des membres de la communauté juive
de l'Europe après la guerre;

1.000 cartons de papiers cliniques et 25 dossiers médicaux
concernant environ 71.000 personnes.

(à compléter)

- * CMI
- ** CIME
- *** Organisation pour les DP
- = France à l'ouest pour obtenir l'assistance de l'UNRRA
- (ICR = International Committee for European Migration)
- Migrations Européennes
- = Commissions intergouvernementales pour les
- demandes d'aide financière à l'ICR
- = Case des Réfugiés